



Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 25 janvier 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : MM. CARME, GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, LARCHER, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GEORGES, GRANGER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, WENDLING,
MM. BOUCLIER, EVERAERE, GILET, LEOTY, MARTIN-COCHER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice :	103
Présents :	44
Représentés par mandat :	8
Membres habilités à prendre part au vote :	103
Votants :	52

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	5
1) Désignation du secrétaire de séance.	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 7 décembre 2023.....	5
3) Compte-rendu des décisions prises par délégation.	5
INSTITUTIONS	6
4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY et collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.....	6
5) Communes de PEILLONNEX, CHÊNE-EN-SEMINE et JONZIER-EPAGNY - Transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.	6
6) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	7
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	14
7) Etat de la dette au 1er janvier 2024.....	14
▪ Budget Principal	14
▪ Budget Annexe « Très Haut Débit »	15
▪ Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »	15
8) Ligne de trésorerie - Délégation du Comité syndical au Président.	16
9) Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	16
▪ Section de fonctionnement	16
▪ Section d'investissement	17
▪ Synthèse	18
10) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	18
▪ Section de fonctionnement	18
▪ Section d'investissement	19
▪ Synthèse	19
11) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	20

▪ Section de fonctionnement	20
▪ Section d'investissement	21
▪ Synthèse	21
12) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2024.	22
13) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement des CP pour l'exercice 2024.	23
14) Définition des conditions d'accès aux groupements d'achats proposés par le SYANE.	24
15) Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024.	25
16) Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2024.	25
17) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes modification du tableau des emplois et des effectifs.	27
18) Ressources Humaines : Délibération annuelle pour mise à disposition du Président du SYANE d'un véhicule de service pour l'exercice de son mandat.	28
19) Ressources Humaines : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le COSDEP74.	29

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 30

20) Commune de CRANVES-SALES - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion.	30
21) Commune de TANINGES - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion.	31
22) Société d'Economie Mixte SYAN'ENR - Augmentation de capital.	33
23) Commune d'YVOIRE - Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	34
24) Commune de NÂVES-PARMELAN - Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	35

DIVERS----- 36

25) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical.	36
26) Questions diverses.	36

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Pierre HACQUIN est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 7 DECEMBRE 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2023 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DU SECTEUR D'ANNECY ET COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Exposé du Président,

Suite à la démission de leurs fonctions de délégué titulaire du SYANE de M. Aurélien MODURIER et de M. Christian PETIT, la commune d'ANNECY a, par délibération du 20 novembre 2023, désigné Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE et M. Benjamin MARIAS, pour la représenter au sein du Syndicat.

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY ont procédé à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au sein du Comité.

- Délégués élus par le collège électoral :

Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE, Conseillère municipale d'ANNECY,
M. Benjamin MARIAS, Maire-Adjoint d'ANNECY.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de RUMILLY, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a élu deux nouveaux délégués au SYANE par délibération du 18 décembre 2023.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

M. Serge DEPLANTE, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, délégué titulaire,
et M. Jean-Pierre FAVRE, Vice-Président en charge des Ressources humaines, de l'administration générale et de la communication, délégué suppléant.

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installés en son sein Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE et M. Benjamin MARIAS, membres titulaires du Comité, au titre du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY,
2. à déclarer installés en son sein M. Serge DEPLANTE, membre titulaire et M. Jean-Pierre FAVRE, membre suppléant du Comité, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNES DE PEILLONNEX, CHÊNE-EN-SEMINE ET JONZIER-EPAGNY - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » AU SYANE.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 23 janvier 2024, la commune de PEILLONNEX a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, la commune de CHÊNE-EN-SEMINE a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 28 novembre 2023, la commune de JONZIER-EPAGNY a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par les communes de PEILLONNEX, CHÊNE-EN-SEMINE et JONZIER-EPAGNY.

Adopté à l'unanimité.

6) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.

Exposé du Président,

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 25/1/24

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X			X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et Aviernoz)

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X			X	X	X	
52	ARENTHON	X	X			X	X	X	X
53	AYZE	X	X			X	X	X (5)	
54	BRISON	X				X	X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X				X	X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X				X		X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X				X	X	X	
58	CLUSES	X				X	X	X	X
59	COMBLOUX	X	X			X	X	X	
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X		X	X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	X (5)	
62	CORDON	X				X	X	X	
63	CORNIER	X	X			X	X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X			X	X	X	
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X				X	X	X	
67	ETEUX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X			X	X	X	X
69	GETS (LES)	X				X	X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X		X (6)	X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X			X	X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X			X	X	X	X
76	MEGEVETTE	X				X		X	
77	MIEUSSY	X				X	X	X	
78	MONT SAXONNEX	X	X			X	X	X	X
79	MORILLON	X				X	X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X			X	X	X	X
81	ONNION	X				X		X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X			X	X	X	X
84	PAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X			X	X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X				X	X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X				X	X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X				X		X	
90	SAINT JOIRE	X		X		X	X	X	
91	SAINT LAURENT	X				X	X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X				X	X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X			X	X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X			X	X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X				X	X	X	X
97	SERVOZ	X				X	X	X (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	X				X	X	X	X
99	TANINGES	X	X	X		X	X	X	X
100	THYEZ	X	X			X	X	X	X
101	TOUR (LA)	X				X		X	
102	VALLORCINE	X				X	X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X				X	X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X				X		X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X				X	X	X	
106	VOUGY	X	X			X	X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X			X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSENAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X				X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X			X	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

	Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRENTHONNE	X			X			X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEUX	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTRoux	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)						X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	
255	GRAND-BORNAND (LE)						X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

Membre du collège du Département		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							x	

Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								x
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								x

Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				x				x
283	CC du Genevois				x				x
284	CA du Grand Annecy								x
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								x
286	CC du Pays de Cruseilles								x
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								x
288	CC Arve et Salève								x
289	CC Rumilly Terres de Savoie								x
290	CC Usse et Rhône					x			x
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
7	Etat de la dette au 1 ^{er} janvier 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
8	Ligne de trésorerie - Délégation du Comité syndical au Président.	X	X	X	X	X	X	X	
9	Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
10	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
11	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Primitif pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
12	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Construction du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit départemental en fibre optique - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les phases 1 et 2 du projet - Réajustement de l'AP/CP pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
13	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement des CP pour l'exercice 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
14	Définition des conditions d'accès aux groupements d'achats proposés par le SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	
15	Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
16	Attribution de subventions aux collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité - Dotations 2024.	X	X	X	X	X	X	X	
17	Ressources Humaines - Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.	X	X	X	X	X	X	X	
18	Ressources Humaines - Délibération annuelle pour mise à disposition du Président du SYANE d'un véhicule de service pour l'exercice de son mandat.	X	X	X	X	X	X	X	
19	Ressources Humaines : Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le COSDEP74.	X	X	X	X	X	X	X	

7) ETAT DE LA DETTE AU 1ER JANVIER 2024.

Exposé du Président,

▪ Budget Principal

Le Budget Principal du Syndicat a un endettement propre limité à l'emprunt contracté en 2021 pour la construction du bâtiment « Le Carat ».

L'ensemble des autres emprunts du Syndicat se rapporte aux prêts aux collectivités, par année de programme. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, ce système a été abandonné à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital à l'origine s'élève à **145.223.064.60 €** pour un capital restant à amortir de **47.238.485,42 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2024	% amorti
Caisse d'Epargne	71.136.082,30	28.953.735,90	59 %
Crédit Agricole des Savoie	27.171.900,00	6.712.032,79	75 %
Dexia Crédit Local	21.979.000,00	4.442.900,00	80 %
Caisse des Dépôts	11.900.000,00	4.013.525,07	66 %
CAFFIL	10.536.082,30	2.449.624,99	77 %
Société Générale	2.500.000,00	666.666,67	73 %
TOTAL	145.223.064,60	47.238.485,42	67 %

Les annuités 2024 s'élèvent à 8.898.900,74 €, réparties en intérêts pour 1.518.953,29 € et en amortissement pour 7.379.947,45 €.

▪ **Budget Annexe « Très Haut Débit »**

Au 1^{er} janvier 2024, le capital à l'origine s'élève à **92.350.000,00 €** pour un capital restant à amortir de **79.467.218,49 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2024	% amorti
Caisse d'Epargne	22.650.000,00	19.992.500,00	12%
CAFFIL	27.000.000,00	23.225.000,00	14%
Crédit Agricole des Savoie	13.000.000,00	10.097.681,54	22%
Société Générale	10.000.000,00	7.592.592,53	24%
Caisse des Dépôts	3.000.000,00	2.694.444,42	10%
ARKEA	8.350.000,00	8.036.875,00	3%
Crédit Foncier	8.350.000,00	7.828.125,00	6%
TOTAL	92.350.000,00	79.467.218,49	14%

Les annuités 2024 s'élèvent à 6.501.603,78 €, dont 1.625.428,86 € d'intérêts, et 4.876.174,92 € en capital.

▪ **Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »**

Au 1^{er} janvier 2024, le capital à l'origine s'élève à **8.442.000 €** pour un capital restant à amortir de **7.885.021,66 €**.

Répartition du capital à l'origine et restant à amortir par organisme prêteur :

Liste des Banques	Montant des emprunts	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2024	% amorti
ARKEA Banque	8.041.000,00	7.541.100,00	6%
Crédit Agricole des Savoie	401.000,00	343.921,66	14%
TOTAL	8.442.000,00	7.885.021,66	6%

Les annuités 2024 s'élèvent à 399.680,41 €, dont 59.591,17 € d'intérêts, et 340.089,24 € en capital.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

8) LIGNE DE TRESORERIE - DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

Exposé du Président,

Par délibération n° 2021-154 du 23 septembre 2021, le Comité syndical du SYANE a décidé et précisé les délégations données au Président. Parmi celles-ci, par analogie avec l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président a la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie.

Cependant, cette délibération n'en a pas précisé le montant maximum.

Il est rappelé que contrairement à l'emprunt bancaire, une ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement, mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes, ceci afin de minimiser les frais financiers.

Afin de pouvoir contractualiser les contrats de lignes de trésorerie nécessaires aux besoins du Syndicat, cette délibération doit être précisée quant au montant maximum délégué par le Comité syndical au Président.

Compte tenu de l'importance des budgets du SYANE, les membres du Comité sont invités :

1. à déléguer au Président du Syndicat, par analogie avec l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat à signer et réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 M€ pour l'ensemble des budgets du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

9) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget Principal du Syndicat, présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2024.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2023, le compte administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2023 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du compte de gestion et du compte administratif. Elle sera suivie du vote d'un budget supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement : 3.436.894,67 €

Résultat d'investissement : 9.223.132,87 €

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2023, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 décembre 2023.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **38.714.413,32 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	3.637.351,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7.372.688,02
014 - Atténuation de produits	18.714.683,82
65 - Autres charges de gestion courante	636.904,84
66 - Charges financières	1.445.246,19
67 - Charges exceptionnelles	250.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5.049.386,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.608.152,70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38.714.413,32

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

002 - Excédent antérieur reporté	3.436.894,67
013 - Atténuations de charges	150.000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2.225.000,00
73 - Impôts et taxes	21.487.379,02
74 - Dotations, subventions et participations	4.103.772,46
75 - Autres produits de gestion courante	5.179.724,51
76 - Produits financiers	1.376.240,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.901,91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38.714.413,32

▪ **Section d'investissement**

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **91.683.752,35 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	659.253,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	7.379.947,45
20 - Immobilisations incorporelles	3.948.528,89
204 - Subventions d'équipement versées	11.602.791,60
21 - Immobilisations corporelles	1.452.587,57
23 - Immobilisations en cours	57.179.438,56
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500.000,00
27 - Autres immobilisations financières	350.039,70
45 - Opération sous mandat	393.263,53
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.901,91
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7.500.000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	91.683.752,35

dont reports

40.561.792,17

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.133.790,88
13 - Subventions d'investissement reçues	56.228.789,26
16 - Emprunts et dettes assimilées	49.876,00
23 - Immobilisations en cours	2.144.667,72
27 - Autres immobilisations financières	7.445.956,57
45 - Opération sous mandat	300.000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Excédent)	9.223.132,87
021 - Virement de la section de fonctionnement	5.049.386,35
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.608.152,70
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7.500.000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	91.683.752,35

dont reports 32.661.388,54

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	38.714.413,32	91.683.752,35	130.398.165,67

Les membres du Comité syndical, après avoir constaté le montant des résultats estimés de l'exercice 2023, sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2024 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit », présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2024.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2023, le compte administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2023 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du compte de gestion et du compte administratif. Elle sera suivie du vote d'un budget supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement : 8.540.471,62 €

Résultat d'investissement : 2.254.624,31 €

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2023, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 décembre 2023.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **23.030.597,11 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2.637.580,09
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.748.384,89
66 - Charges financières	1.822.000,00
67 - Charges exceptionnelles	50.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	11.723.632,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.049.000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23.030.597,11

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

70 - Produits des services, du domaine et ventes div	8.568.594,03
75 - Autres Produits de gestion courante	1.580.409,55
77 - Produits exceptionnels	200.000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8.540.471,62
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.141.121,91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23.030.597,11

▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie également en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **45.134.658,70 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilées	6.100.000,00
23 - Immobilisations en cours	24.358.046,25
27 - Autres immobilisations financières	535.490,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.141.121,91
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.000.000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	45.134.658,70

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	7.750.073,94
16 - Emprunts et dettes assimilés	8.357.328,32
001 - Report excédent investissement	2.254.624,31
021 - Virement de la section de fonctionnement	11.723.632,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.049.000,00
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.000.000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	45.134.658,70

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	23.030.597,11	45.134.658,70	68.165.255,81

Les échanges préalables au vote du budget portent sur les tensions sur la trésorerie.

Le budget fibre est fortement impacté par la remise en cause des engagements pris par la Région AURA, qui bloque le versement des subventions 2022 et 2023. La négociation en cours sur une nouvelle convention, moins favorable pour le SYANE, entraîne des difficultés de déploiement mais également de trésorerie avec l'obligation de trouver des financements complémentaires coûteux en période de taux élevés. Par rapport à d'autres départements, le réseau du SYANE ne présente pas le retard le plus marquant mais son développement qualitatif dans des secteurs qui peuvent être difficiles d'accès a occasionné des dépassements de délais notamment. La Région s'est engagée sur un volume de prises prenant en compte des évolutions démographiques mais celles-ci seront légèrement dépassées. L'alternative pour le SYANE se résume à accepter des conditions qui ne correspondent pas à celles conclues ou poursuivre une négociation déjà engagée pour les faire respecter.

A plus long terme, l'équilibre du budget pourrait nécessiter de se tourner vers d'autres collectivités territoriales partenaires du projet.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2024 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024.

Exposé du Président,

Le Président, après avoir rappelé aux membres du Comité les notions générales qui permettent d'établir le Budget primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », présente et commente ses propositions budgétaires pour l'année 2024.

Le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2023, le compte administratif n'étant pas encore adopté. La reprise effective des résultats 2023 et leur affectation donnera lieu à une délibération après examen du compte de gestion et du compte administratif. Elle sera suivie du vote d'un budget supplémentaire.

Les estimations de résultats sont les suivantes :

Résultat de fonctionnement : - 97.868,02 €

Résultat d'investissement : - 1.258.423,31 €

Il précise que le Budget Principal reprend les restes à réaliser (RAR) de 2023, et fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 décembre 2023.

▪ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **2.802.473,00 €**.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	938.308,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	342.000,00
65 - Autres charges de gestion courante	202.000,00
66 - Charges financières	105.895,40
002 - Déficit antérieur reporté	97.868,02
023 - Virement à la section d'investissement	707.309,18
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	409.092,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.802.473,00

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

70 - Vente de produits	1.855.979,00
75 - Autres produits de gestion courante	560.000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	386.494,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2.802.473,00

▪ Section d'investissement

La section d'investissement est établie en équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **31.260.616,17 €**.

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

16 - Emprunts et dettes assimilés	341.000,00
20 - Immobilisations incorporelles	10.000,00
21 - Immobilisations corporelles	627.230,00
23 - Immobilisations en cours	28.187.468,86
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	1.258.423,31
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	586.494,00
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250.000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	31.260.616,17

dont reports 7.605.163,86

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

13 - Subventions d'investissement reçues	15.881.574,30
16 - Emprunts et dettes assimilés	13.812.640,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	707.309,18
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	609.092,00
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250.000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	31.260.616,17

dont reports 8.332.746,30

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses et recettes	2.802.473,00	31.260.616,17	34.063.089,17

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2024 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - CONSTRUCTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES PHASES 1 ET 2 DU PROJET - REAJUSTEMENT DE L'AP/CP POUR L'EXERCICE 2024.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les travaux de collecte (artères principales) et de desserte en fibre optique de la phase 1 du projet, les membres du Comité ont approuvé la création d'une autorisation de programme de 130 M€ HT et des crédits de paiements, lors du Comité du 8 juillet 2011.

Cette autorisation de programme a été réajustée à hauteur de 134,74 M€, lors du vote du Budget Primitif 2017, puis rehaussée à 137,1 M€ lors du Comité syndical du 20 février 2020.

Le lancement des marchés liés au démarrage de la phase 2 du projet ont entraîné l'intégration des dépenses d'investissement de celle-ci, à l'occasion de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2020, portant l'autorisation de programme à 266 M€.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2023, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement ainsi :

Phases 1 et 2	Montants (HT)
2012	496.655,00
2013	4.140.390,60
2014	9.135.255,70
2015	6.820.730,24
2016	9.436.815,67
2017	20.123.477,02
2018	12.012.199,30
2019	17.929.938,70
2020	19.270.494,22
2021	25.807.493,42
2022	19.840.316,48

2023	22.945.398,44
2024	27.000.000,00
2025	27.000.000,00
2026	22.000.000,00
2027	20.000.000,00
2028	540.835,21
2029	500.000,00
2030	500.000,00
2031	500.000,00
TOTAL	266.000.000,00

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental Phase 1 et Phase 2, dans le cadre du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

13) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » AMBILLY / VILLE-LA-GRAND - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AJUSTEMENT DES CP POUR L'EXERCICE 2024.

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M4 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997 portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme, et de n'inscrire au Budget Primitif que les crédits de paiement strictement nécessaires.

Afin de réaliser les études de conception, de construire le réseau de chaleur et sa chaufferie sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le Comité syndical du 5 juin 2020 a approuvé la création d'une autorisation de programme de 8,026 M€ HT, ainsi que les crédits de paiements afférents.

Compte tenu de l'avancée du projet et des paiements réalisés depuis 2020, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements comme suit :

Exercices	Montants (HT)
2020	15.618,00
2021	1.947.058,58
2022	3.324.565,51
2023	650.470,69
2024	800.000,00
2025	500.000,00
2026	500.000,00
2027	288.287,22
TOTAL	8.026.000,00

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le réajustement de l'AP/CP pour la construction du réseau public de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, dans le cadre du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président remercie Yann JEZEQUEL, Directeur des Finances, et annonce son prochain départ du SYANE.

14) DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES AUX GROUPEMENTS D'ACHATS PROPOSES PAR LE SYANE.

Exposé du Président,

Depuis plusieurs années, le SYANE propose de participer à des groupements d'achats dans le domaine de l'énergie et plus récemment dans celui des usages du numérique, pour certains d'entre eux sans différenciation significative des conditions d'accès entre adhérents et non-adhérents.

Ces groupements d'achats se sont développés avec des logiques propres en particulier en ce qui concerne les frais de participation, qui se révèlent dans certains cas inférieurs aux coûts réels du SYANE. Il convient donc de revoir leurs conditions d'accès en particulier pour les non-adhérents, mais aussi de les harmoniser entre les différentes prestations pour rendre plus lisibles les interventions du SYANE.

Dans cette optique, il est proposé la mise en place d'un système de « sur-cotisation » pour les structures non adhérentes au SYANE.

Les frais de participation fixés pour les groupements d'achats n'intègrent pas les charges de structures, qui dans le système de comptabilité analytique du SYANE, sont financés par la cotisation d'adhésion à la structure.

3 types de structures non-adhérentes au SYANE sont concernés :

- Les satellites de structures adhérentes au SYANE : CCAS, EHPAD, collèges, etc...
 - Proposition de les intégrer sans surcoût, du fait de l'adhésion de la structure-mère.
- Les structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : SDIS, CDG, SIVU type scolaire ou rivière, etc...
 - Proposition de prévoir une « sur cotisation » spécifique liée à la prestation, à déterminer au lancement de la procédure.

- Les structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE, mais ne le souhaitant pas : certains EPCI bénéficiant du groupement sans volonté d'adhérer :
 - Proposition de prévoir une « sur cotisation » calculée sur la même logique que la cotisation afin de les inciter à adhérer.
 - Le coût d'adhésion au SYANE étant de 0,30 €/habitant, il est proposé une « sur cotisation » de 0,10 €/habitant/DGF de l'année n-1, pour participer à un groupement d'achats. Dans certaines situations particulières, ce principe pourra être aménagé.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des groupements d'achats proposés par le SYANE, avec une mise en œuvre immédiate.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes dispositions concernant les conditions d'accès aux groupements d'achats.

Adopté à l'unanimité.

15) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ANNEE 2024.

Exposé du Vice-Président Patrice COUTIER,

Pour l'examen de ce dossier, MM. BAUD-GRASSET, DAVIET et RATSIMBA quittent la séance. Le nombre de votants est donc de 49.

Dans son Budget Primitif 2024, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a inscrit une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie, qu'il attribue au SYANE chaque année.

Cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2024.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une Société d'Economie Mixte (SEM) d'électricité, de par leur compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Electricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Depuis l'année 2023, dans le prolongement des travaux liés à la réforme statutaire, la subvention départementale est répartie selon des critères techniques objectifs récoltés lors de la conférence départementale annuelle. Parmi eux figurent : le nombre de Points de Livraison Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens, la longueur du réseau BT et HTA, la longueur du réseau BT et HTA aérien, le nombre de postes de distribution. La répartition sera revue tous les deux ans.

Sur cette base, la répartition présentée lors du rapport d'orientations budgétaires s'établit comme suit :

Autorité Concédante	Répartition de la subvention
SYANE	82 %
SISS	8 %
SIEVT	5,5 %
Commune de BONNEVILLE	1,5 %
Commune de SALLANCHES	2 %
Commune des HOUCHES	1 %

Conformément à l'avis du Comité syndical suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2024 :

- un montant de 450.000 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES), au titre de la dotation du Conseil Départemental,
- un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux HT présenté par chaque collectivité,
- un montant global de 1.125.000 € HT d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2024
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel	500.000 €	40 %	200.000 €
Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes	343.750 €		137.500 €
BONNEVILLE	93.750 €		37.500 €
SALLANCHES	125.000 €		50.000 €
LES HOUCHES	62.500 €		25.000 €
TOTAL	1.125.000 €		40 %

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2024,
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux, et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2024,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES.

Adopté à l'unanimité.

17) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 7 décembre 2023 et après ajustement des besoins lié à l'anticipation d'un départ à la retraite, 4 postes sont proposés à la création, dont 2 en contrats de projet :

- Direction Energie (1 poste) :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs, en contrat de projet de 4 ans renouvelable dans la limite de 6 ans pour la mise en œuvre du SDIRVE et le renforcement du contrôle des DSP (ingénieur - catégorie A), au sein du service public de l'énergie (ingénieur - catégorie A4)
- Direction Générale Adjointe des Services Techniques (1 poste) :
 - 1 poste d'ingénieur chef de projet ENR pour l'AMI-CNR, en contrat de projet de 3 ans renouvelable 1 fois, au sein du service EnR (ingénieur catégorie A4)
- Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens (2 postes) :
 - 1 poste permanent de juriste (attaché catégorie A4) au sein de la Direction juridique et commande publique
 - 1 poste permanent secrétaire assistante RH (Adjoint administratif catégorie C1) au sein de la Direction des Richesses Humaines pour permettre de lancer le recrutement d'un agent qui partira à la retraite en 2024, étant entendu que ce poste sera supprimé une fois l'agent ayant fait valoir ses droits.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 25/01/2024	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 à 150 mille hab	A		2	2		2
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	7		7		7
Ingénieur	A	25		25	2	27
Technicien Pal 1Cl	B	8		8		8
Technicien Pal 2Cl	B	33		33		33
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	1		1		1
Attaché	A	6	1	7	1	8
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8		8
Rédacteur	B	6		6		6
Adjt adm Pal 1Cl	C	4		4		4
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	8		8	1	9
Apprentis			3	3		3
		129	7	136	4	140

Les crédits sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en contrat de projet de 4 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,
2. à approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en contrat de projet de 3 ans renouvelable 1 fois,
3. à approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
4. à approuver la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
5. à autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents conformément à l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,
6. et à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

18) RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION ANNUELLE POUR MISE A DISPOSITION DU PRESIDENT DU SYANE D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT.

Exposé du Vice-Président Pierre HACQUIN,

Pour l'examen de ce dossier M. BAUD-GRASSET quitte la séance. Le nombre de votants est donc de 51.

L'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 29 décembre 2022 concernant les véhicules des exécutifs locaux est venu expliciter différents éléments. Elle a notamment précisé qu'il ne peut s'agir d'un véhicule de fonction mais uniquement d'un véhicule de service. Le véhicule de fonction permet à son titulaire d'effectuer des trajets aussi bien professionnels que privés. A contrario le véhicule de service ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels et non pour des déplacements privés.

Ainsi, il convient de préciser dans cette délibération que le véhicule de service mis à disposition du Président :

- sera utilisé exclusivement pour les déplacements qu'il doit réaliser dans le cadre de son mandat de Président du SYANE et ne sera pas utilisé à des fins privées,
- pourra être utilisé par celui-ci pour se rendre de son domicile au siège du Syndicat situé à Poisy.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour l'exercice de son mandat au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

En réponse à une question sur la couverture des frais de déplacement des élus percevant une indemnité de fonction, posée en marge de la précédente délibération, il est indiqué que le point va être traité lors d'une toute prochaine réunion.

19) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 AVEC LE COSDEP74.

Exposé du Président,

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (COSDEP74) est une association loi 1901 créée en 1998 afin de contribuer au développement « d'actions sociales » à l'attention des salariés du Département et d'organismes ayant passé convention avec lui, dont le SYANE.

L'article 2 de ses statuts précise : « *le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'action sociale en faveur des adhérents et de leurs ayants droit. Ces activités ont pour but notamment de renforcer les liens entre les personnels* ».

Depuis de nombreuses années, des conventions sont passées entre le SYANE et le COSDEP74 afin de définir les modalités de partenariat et, en particulier, les modalités de soutien du Syndicat et les engagements de l'association.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention qui définit les modalités de partenariat et de soutien financier pour la période 2024-2026.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de la Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
20	Commune de CRANVES-SALES - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion.	X	X	X	X	X			
21	Commune de TANINGES - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion.	X	X	X	X	X			

20) COMMUNE DE CRANVES-SALES - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatorze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie, pour les communes :

- de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de VILLY-LE-PELLOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue à l'été 2025,
- de SAMOËNS, avec une mise en service prévue en 2025,
- du LYAUD, avec une mise en service prévue en 2025,
- des CONTAMINES-MONTJOIE, avec une mise en service prévue en 2026,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026.

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de CRANVES-SALES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 1.600 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 700 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière gaz,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 4.000 K€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, du collège et de projets d'aménagement immobilier situés à proximité directe du terrain identifié pour l'implantation de la chaufferie.

Le transfert de compétence sur la commune de CRANVES-SALES est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de CRANVES-SALES et du SYANE en juillet 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical. Ce rapport a fait l'objet de différents avis cités ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 janvier 2024,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de CRANVES-SALES, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE TANINGES - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, quatorze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie, pour les communes :

- de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- de VILLY-LE-PELLOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue à l'été 2025,
- de SAMOËNS, avec une mise en service prévue en 2025,

- du LYAUD, avec une mise en service prévue en 2025,
- des CONTAMINES-MONTJOIE, avec une mise en service prévue en 2026,
- d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026.

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de TANINGES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie ou en géothermie sur le secteur Mélan de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 100 m,
- Puissances des pompes à chaleur géothermie sur nappe : environ 100 kW,
- Appoint / secours avec une chaudière fioul,
- Taux de couverture des besoins par la géothermie : supérieur à 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 400 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur du groupe scolaire de Mélan rénové, de la future maison de l'enfance et éventuellement des bâtiments existants de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF).

Le transfert de compétence sur la commune de TANINGES est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de TANINGES et du SYANE en décembre 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical. Ce rapport a fait l'objet de différents avis cités ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 30 novembre 2023,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 janvier 2024,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de TANINGES, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
22	Société d'Economie Mixte SYAN'ENR – Augmentation de capital.	X	X	X	X	X	X	X	X

22) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR - AUGMENTATION DE CAPITAL.

Exposé du Président,

Pour l'examen de ce dossier M. STEYER quitte la séance. Le nombre de votants est donc de 51.

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

En plus de ses 3 centrales photovoltaïques déjà en service, pour un total de 416 kWc, la SEM SYAN'ENR porte actuellement le développement de nouveaux projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Afin de financer les études nécessaires au développement de ces nouveaux projets, une avance financière du SYANE d'un montant de 500.000 €, en Compte Courant d'Associés, a été validée lors du Comité syndical du 7 juillet 2022.

Le portefeuille de projets à construire et à développer continue de s'enrichir. Il a fait l'objet d'une analyse complète par le cabinet ESCLAT CONSEIL. Ainsi en 2024, les principaux investissements porteront sur :

- la construction de la centrale photovoltaïque de l'extension du gymnase de SAINT-JORIOZ ;
- la poursuite du développement des projets photovoltaïques au sol de LA CHAPELLE-RAMBAUD et CLARAFOND-ARCINE ;
- la poursuite du développement des projets hydro-électriques de FILLIERE, GLIERES-VAL-DE-BORNE et PASSY.

En considérant que SYAN'ENR apporte 20 % de fonds propres, les 80 % restants étant amenés par de l'emprunt bancaire, l'ensemble des projets représenteront un investissement de 9 M€ portés par SYAN'ENR. En rajoutant la part des investissements portés par les partenaires avec lesquels SYAN'ENR co-développe certains projets, le montant total des investissements concernés se porte à 34 M€ investis sur le territoire.

L'intégralité du portefeuille des projets de SYAN'ENR a fait l'objet d'une analyse complète par le cabinet ESCLAT CONSEIL, spécialisé dans le domaine. Cette étude est disponible sur demande.

Le taux de rentabilité interne (TRI) actionnaire de l'ensemble du portefeuille de projets de Syan'EnR est d'environ 4 %.

Afin d'accompagner ces développements, tout en conservant un capital de SYAN'ENR suffisant pour couvrir les frais de fonctionnement et de développement de la structure, le principe d'une augmentation de capital de SYAN'ENR a été validé par son Conseil d'Administration le 29 novembre 2023.

Le SYANE a intégré dans son Budget Principal en 2023 un nouvel apport de 500.000 € à SYAN'ENR. Ce montant a été engagé en 2023 et reporté sur 2024.

Les actionnaires ESSPROD et RETPROD ont validé, lors de leurs conseils de gouvernance du 13 décembre 2023, le principe de leur participation à l'augmentation de capital de SYAN'ENR, en maintenant leurs participations respectives à hauteur de 9,5 % et 10 % du capital total de la SEM.

Lors du Conseil d'Administration de SYAN'ENR du 29 novembre 2023, l'actionnaire SIPENR a indiqué ne pas être en mesure de participer à l'augmentation du capital. Sa participation restera donc inchangée à hauteur de 95.000 €.

A l'occasion de cette augmentation de capital, et afin de réduire le montant devant être apporté par les actionnaires initiaux de SYAN'ENR, il est envisagé de faire entrer une ou plusieurs banques au capital de SYAN'ENR. Dans les scénarios envisagés, la part du SYANE dans la SEM SYAN'ENR resterait supérieure à 60 %.

Le Comité syndical sera amené à délibérer à ce sujet lorsque les discussions entamées avec les banques seront finalisées.

Plusieurs délégués se disent favorables au soutien de la SEM compte tenu des enjeux que présente cette énergie d'avenir et des changements qu'il va falloir opérer. L'aspect financier est à prendre en considération et le principe d'une participation des communes sur lesquelles sont implantées les installations est posée. Le Directeur de la SEM indique que 2 établissements bancaires envisagent de participer au capital et que les installations ont vocation à être excédentaires, ce qui permet d'écarter une contribution communale.

Il ajoute que l'étude présentée a été réalisée par un cabinet spécialisé.

M. DAVIET regrette que les chiffres aient été occultés sur les diapositives de présentation, informations que la SEM s'engage à lui communiquer sans difficultés.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe d'une augmentation de capital de la SEM SYAN'ENR, pour permettre notamment les apports financiers du SYANE, d'ESSPROD et de RETPROD ;
2. à approuver un apport de 500.000 € du SYANE au capital de la SEM SYAN'ENR.

Adopté à l'unanimité.

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
23	Commune d'YVOIRE – Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X		X	X
24	Commune de NÂVES-PARMELAN – Appel à projets 2023 - Subvention rénovation énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X		X	X

23) COMMUNE D'YVOIRE - APPEL A PROJETS 2023 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 4 juillet 2023 a alloué une subvention de 52.200 € à la commune d'YVOIRE, pour la rénovation de sa mairie, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Vu le changement conséquent de programme de rénovation retenu et publié par la commune (remplacement du projet de chaudière bois par pompe à chaleur aérothermique), le Comité réuni le 7 décembre 2023 a approuvé le retrait de la subvention accordée à la commune d'YVOIRE en cas de non-retour sur un projet conforme à la candidature déposée d'ici le 31 décembre 2023.

Un courrier en ce sens avait été transmis le 27 novembre 2023. La commune n'a pas indiqué de souhait de revenir à un projet conforme à la candidature.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le retrait de la subvention de 52.200 € accordée à la commune d'YVOIRE,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE NÂVES-PARMELAN - APPEL A PROJETS 2023 - SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Exposé du Président,

Le Comité syndical réuni le 4 juillet 2023 a alloué une subvention de 51.738 € à la commune de NÂVES-PARMELAN, pour la rénovation de son école, dans le cadre de la politique incitative pour les rénovations énergétiques de bâtiments publics du SYANE.

Pour cette commune, dernier lauréat de l'Appel à projets 2023, la subvention attribuée avait été limitée par l'atteinte de l'enveloppe budgétaire prévue pour cet Appel à projets. Considérant les coûts éligibles, cette commune pouvait en effet prétendre au montant plafond de subvention de 60.000 €.

Vu l'annulation de la subvention de 52.200 € attribuée à la commune d'YVOIRE, les élus de la Commission Energie réunis le 10 novembre 2023 proposent de compléter la subvention attribuée à la commune de NÂVES-PARMELAN dernier lauréat en 2023 de 8.262 € pour atteindre le plafond de 60.000 € prévu par le règlement de l'Appel à projets.

Les membres du Comité sont invités :

1. à attribuer la somme complémentaire de 8.262 € à la commune de NÂVES-PARMELAN au titre de l'Appel à projets 2023,
2. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Divers

25) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

- **Judi 11 avril 2024** **matin**
- **Judi 20 juin 2024** **matin**
- **Judi 3 octobre 2024** **matin**
- **Judi 5 décembre 2024** **matin** **(Débat d'Orientations Budgétaires)**

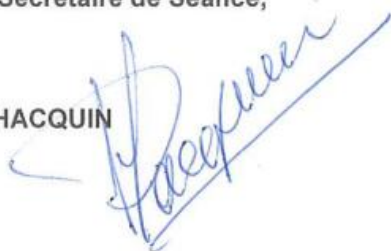
26) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance,

P. HACQUIN



Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J. BAUD-GRASSET

